

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mercredi 13 novembre 2019**

<b>Délibération</b>	
<b>N° 19.193.1</b>	
<b>En exercice .....</b>	<b>37</b>
<b>Présents .....</b>	<b>27</b>
<b>Votants .....</b>	<b>32</b>
<b>Pour .....</b>	<b>32</b>
<b>Contre .....</b>	<b>0</b>
<b>Abstention .....</b>	<b>0</b>

**POLE RESSOURCES – SERVICE RESSOURCES HUMAINES**

**CRÉATIONS, SUPPRESSIONS DE POSTES ET MISE À JOUR DU  
TABLEAU DE L'EFFECTIF**

*Date de la convocation : 07/11/2019*

L'an deux mille dix-neuf  
**Et le 13 novembre à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

**27 Conseillers communautaires présents :** madame Marguerite ALAZET, madame Danielle ALEXANDRE, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry BEUSELINCK, madame Danièle BOSCH-LAURENS, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Charlette CHASTAN, madame Odile CORBIERE, madame Marcelle COUDERC, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Cathy LIMORTE, monsieur Bernard MARTIN, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, monsieur André RAYNAUD, madame Yannick RODIERE, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, monsieur Marc SINGLA, madame Brigitte SOULET, monsieur Philippe VIDAL.

**5 Conseillers communautaires absents représentés :** monsieur Pierre CROS (représenté par madame Yannick RODIERE), monsieur Bruno DAMBLEMONT (représenté par madame Marcelle COUDERC), monsieur Michel LEFROU (représenté par monsieur Alain CASTAN), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par madame Brigitte SOULET), madame Martine SIGNOUREL (représentée par monsieur Serge PESCE).

**5 Conseillers communautaires absents excusés :** madame Elodie AGOSTINHO, monsieur Bernard FABRE, monsieur Pascal LOUBET, madame Brigitte MARTINEZ, madame Maryline TUCA.

**Secrétaire de séance :** madame Yannick RODIERE.

\*\*\*\*\*

REÇU EN PREFECTURE

le 20/11/2019

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mercredi 13 novembre 2019**

---

**Créations, suppressions de postes et mise à jour du tableau de l'effectif**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2313-1, L. 5211-1 et R. 2313-3 ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n° 8-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée ;

**Vu** l'avis du comité technique du 19 septembre 2019 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Considérant** d'une part que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant ;

**Considérant** qu'il est proposé au Conseil communautaire, compte tenu des nécessités de service, de créer les emplois suivants :

**Filière administrative :**

- 2 Adjoints administratifs principaux de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet ;
- 3 Adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet ;

**Filière technique :**

- 1 Ingénieur, à temps complet ;
- 1 Technicien, à temps complet ;

**Considérant** que le poste d'ingénieur à temps complet est ouvert aux agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et qu'il correspond à un emploi de chargé de missions habitat et conseil en énergie ;

**Considérant** que ce poste est ouvert aux contractuels au motif que cet emploi requiert un double profil, et qu'il est donc nécessaire, pour susciter une plus large concurrence, de pouvoir recevoir des candidats non-titulaires s'ils présentent les qualifications suffisantes ;

**Considérant** que l'agent sera rémunéré sur l'échelon 3 du grade d'ingénieur territorial, qui correspond à un indice brut 512 et un indice majoré 440 ;

**Considérant** d'autre part qu'en vertu du principe de parallélisme des formes, l'organe délibérant est seul compétent pour décider des suppressions d'emploi ;

**Considérant** ainsi, qu'au vu de l'avis favorable du comité technique du 19 septembre 2019, et compte tenu des récentes mutations et des nécessités de service, il convient de supprimer les postes suivants :

Filière administrative :

1 Adjoint administratif, à temps complet ;

Filière technique :

1 Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet ;

**Considérant**, qu'il y a lieu de prendre en compte ces modifications dans le tableau des effectifs présenté ci-dessous :

**1- Personnel titulaire à temps complet :**

Filière administrative :

1 Directeur général des services des établissements publics de 20 000 à 40 000 habitants  
2 Attachés principaux  
10 Attachés  
2 Rédacteurs principaux de 1<sup>ère</sup> classe  
2 Rédacteurs principaux de 2<sup>ème</sup> classe  
3 Rédacteurs  
6 Adjoint administratifs principaux de 1<sup>ère</sup> classe  
7 Adjoint administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe  
8 Adjoint administratifs

Filière technique :

1 Ingénieur principal  
2 Ingénieurs  
2 Techniciens principaux de 2<sup>ème</sup> classe  
4 Techniciens  
2 Agents de maîtrise principaux  
5 Agents de maîtrise  
6 Adjoint techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe  
21 Adjoint technique principaux de 2<sup>ème</sup> classe  
22 Adjoint techniques

Filière animation :

1 Animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe  
1 animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe  
1 animateur  
1 Adjoint d'animation

Filière culturelle :

1 Bibliothécaire

Filière médico-sociale :

1 Educateur de jeunes enfant principal de 1<sup>ère</sup> classe  
1 Educateur de jeunes enfants principal de 2<sup>ème</sup> classe

**2- Personnel titulaire à temps non complet :**

Filière animation :

1 Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, à 28 heures/semaine  
1 Adjoint d'animation, à 28 heures/semaine

Filière médico-sociale :

1 Educateur de jeunes enfants principal de 2<sup>ème</sup> classe, à 28 heures/semaine

Sur le rapport et l'exposé de monsieur Jean-François GUIBBERT, 6<sup>ème</sup> vice-Président,  
Après en avoir délibéré,  
Sur 32 membres présents ou représentés au moment du vote,  
A l'unanimité,

**I. APPROUVE** les créations et suppressions de postes comme présentées ci-dessus.

**II. ARRÊTE** le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

**III. PRÉCISE** que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

**IV. AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

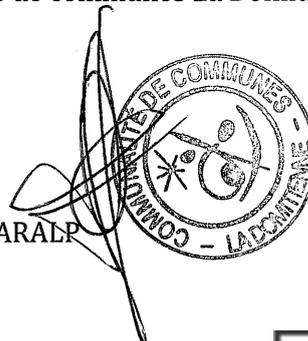
**V. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes membres.

**VI. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PREFECTURE

le 20/11/2019

Application agréée E-legalite.com